

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 16 août 2006

VOS TABLES D'IMPÔT 2006 POUR LES PARTICULIERS ET POUR LES SOCIÉTÉS EN PLUS DE TABLEAUX SPÉCIAUX POUR LES DIVIDENDES

En attendant la présentation du cours Mise à jour en fiscalité-2006 qui commence à compter du 31 octobre prochain à travers le Québec, nous avons crû bon de vous faire parvenir immédiatement des tableaux qui sauront vous être fort utiles d'ici la tenue de votre cours, à savoir :

- i) la table d'impôt 2006 des particuliers pour les résidents du Québec (tableau # 100);
- ii) la table d'impôt 2006 des sociétés faisant affaires au Québec (tableau # 500);
- iii) les taux d'imposition des dividendes "ordinaires" pour toutes les tranches de revenu imposable selon qu'ils ont été versés avant le 24 mars 2006 ou après le 23 mars 2006 (tableau # 107-A);
- iv) les taux d'imposition des dividendes "déterminés" (les dividendes "admissibles") pour toutes les tranches de revenu imposable selon qu'ils ont été versés avant le 24 mars 2006 ou après le 23 mars 2006 (tableau # 107-B).

Bonne lecture (...!) et au plaisir de se revoir à compter de l'automne,

L'équipe du CQFF

- Note importante -

Les inscriptions pour les cours prévus à l'automne 2006 et au printemps 2007 vont déjà tellement à bon rythme que nous prévoyons de la congestion majeure. Déjà plusieurs groupes (au moins 10 pour être précis) affichent "COMPLET" et ce n'est qu'une question de temps pour plusieurs autres... Comme vous ne serez pas facturés plus rapidement en vous inscrivant immédiatement, vous ne devriez pas hésiter à le faire car nous prévoyons déjà que plusieurs seront déçus. Vous trouverez (en cliquant sur le lien ci-dessous) le formulaire d'inscription nécessaire si vous n'êtes pas déjà inscrit. Vous pouvez toujours vérifier si vous êtes déjà inscrit en consultant "Mon dossier au CQFF" sur la page d'accueil de notre site Web.

[Formulaire d'inscription 2006-2007](#)

TABLEAU # 100

C Q F F

Table d'impôt PARTICULIERS (Résidents du Québec) - 2006

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Travailleur autonome Cotisations au RRQ (Voir note 1)
10 000	148	12,7%	---	16,0%	148	28,7%	643,50 \$
12 000	403	12,7%	9	16,0%	412	28,7%	841,50 \$
15 000	785	12,7%	489	16,0%	1 274	28,7%	1138,50 \$
20 000	1 421	12,7%	1 289	16,0%	2 710	28,7%	1633,50 \$
25 000	2 058	12,7%	2 089	16,0%	4 147	28,7%	2128,50 \$
28 710	2 530	12,7%	2 683	20,0%	5 213	32,7%	2495,79 \$
30 000	2 695	12,7%	2 941	20,0%	5 636	32,7%	2623,50 \$
36 378	3 507	18,4%	4 216	20,0%	7 723	38,4%	3254,92 \$
40 000	4 172	18,4%	4 941	20,0%	9 113	38,4%	3613,50 \$
50 000	6 009	18,4%	6 941	20,0%	12 950	38,4%	3821,40 \$
57 430	7 374	18,4%	8 427	24,0%	15 801	42,4%	3821,40 \$
60 000	7 846	18,4%	9 043	24,0%	16 889	42,4%	3821,40 \$
70 000	9 683	18,4%	11 443	24,0%	21 126	42,4%	3821,40 \$
72 756	10 190	21,7%	12 105	24,0%	22 295	45,7%	3821,40 \$
80 000	11 762	21,7%	13 843	24,0%	25 605	45,7%	3821,40 \$
100 000	16 104	21,7%	18 643	24,0%	34 747	45,7%	3821,40 \$
118 285	20 074	24,2%	23 032	24,0%	43 106	48,2%	3821,40 \$
150 000	27 754	24,2%	30 643	24,0%	58 397	48,2%	3821,40 \$
200 000	39 861	24,2%	42 643	24,0%	82 504	48,2%	3821,40 \$
500 000	112 506	24,2%	114 643	24,0%	227 149	48,2%	3821,40 \$
1 000 000	233 581	24,2%	234 643	24,0%	468 224	48,2%	3821,40 \$

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base (mais au Québec, cela inclut le crédit de 607 \$ en 2006 à l'égard du "montant complémentaire" de 3 035 \$). À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter les tableaux # 107-A et # 107-B.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 118 285 \$.

Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau compte tenu de l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt (au Québec, ce montant est cependant inclus dans le "montant complémentaire" de 3 035 \$). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la partie incluse dans le "montant complémentaire" au Québec) compte tenu que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été inclus dans le calcul de l'impôt à payer (ainsi que le "montant complémentaire" au Québec). La cotisation maximale de 3 821,40 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 42 100 \$ en 2006. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le nouveau régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 420,09 \$. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une prime au régime d'assurance-médicaments d'un maximum de 529,50 \$ pour l'année civile 2006.

TABLEAU # 500

C Q F F

Taux d'impôt CORPORATIFS – 2006

	Fédéral	Québec	Total
PME sur les premiers 300 000 \$ annuels de revenus "actifs"	13,12%	8,11% (voir N.B.)	21,23%
PME sur la tranche de 300 001 \$ à 400 000 \$ de revenus "actifs"	22,12%	8,11% (voir N.B.)	30,23%
PME sur l'excédent de 400 000 \$ de revenus "actifs"	22,12%	9,9%	32,02%
Entreprises de fabrication et de transformation	22,12%	9,9%	32,02%
Grandes entreprises sur les revenus "actifs"	22,12%	9,9%	32,02%
Entreprises de prestations de services personnels ("employé incorporé")	22,12%	16,25%	38,37%
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés privées sous contrôle canadien	35,79%	16,25%	52,04%
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis	33 $\frac{1}{3}$ %	N/A	33 $\frac{1}{3}$ %
Taxe sur le capital:	0,525% du "capital versé" avec une exemption conditionnelle sur le premier 1 000 000 \$ de capital versé en 2006. Le taux de la taxe est censé diminuer progressivement au fil des prochaines années.		
Fonds des services de santé:	2,70% de la masse salariale (si elle est de 1 000 000 \$ et moins)		
N.B. : Ces taux incluent la surtaxe fédérale et s'appliquent à une année d'imposition de <u>12 mois</u> se terminant le 31 décembre 2006. Le taux réduit au fédéral pour les PME sous contrôle canadien s'applique sur un seuil de revenus de 300 000 \$ en 2006 mais ce seuil sera porté à 400 000 \$ en 2007. Au Québec, le taux provincial pour les PME sur le premier 400 000 \$ de revenus "actifs" est passé de 8,5% à 8,0% depuis le 24 mars 2006 ce qui résulte en une moyenne pondérée de 8,11% pour une société ayant une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2006.			

NOTES COMPLÉMENTAIRES :

- 1) Les revenus de placements et les gains en capital imposables des sociétés privées sous contrôle canadien créent en pratique un compte d'impôt en main remboursable égal à $26 \frac{2}{3}$ % des revenus de placements et des gains en capital imposables. Ce compte est remboursable à raison de 1 \$ de remboursement pour chaque 3 \$ de dividendes imposables versés.
- 2) Le taux de 2,70% pour le Fonds des services de santé s'applique aux employeurs dont la "masse salariale totale est inférieure à 1 million de dollars". Il grimpe progressivement par la suite pour atteindre 4,26% lorsque la masse salariale totale atteint 5 millions. À cette fin, la masse salariale totale comprend aussi celle des sociétés "associées" et ce, sur une base mondiale.

TABLEAU # 107-A

DIVIDENDES "ORDINAIRES"

TAUX MARGINAUX "DÉCOMPOSÉS" (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR UN DIVIDENDE ORDINAIRE REÇU PAR UN PARTICULIER - 2006

Dividendes "ordinaires" reçus avant le 24 mars 2006

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 28 710 \$	2,00 %	6,46 %	8,46 %
28 711 \$ à 36 378 \$	2,00 %	11,46 %	13,46 %
36 379 \$ à 57 430 \$	9,05 %	11,46 %	20,51 %
57 431 \$ à 72 756 \$	9,05 %	16,46 %	25,51 %
72 757 \$ à 118 285 \$	13,22 %	16,46 %	29,68 %
118 286 \$ et plus	16,35 %	16,46 %	32,81 %

Dividendes "ordinaires" reçus après le 23 mars 2006

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 28 710 \$	2,00 %	10,00 %	12,00 %
28 711 \$ à 36 378 \$	2,00 %	15,00 %	17,00 %
36 379 \$ à 57 430 \$	9,05 %	15,00 %	24,05 %
57 431 \$ à 72 756 \$	9,05 %	20,00 %	29,05 %
72 757 \$ à 118 285 \$	13,22 %	20,00 %	33,22 %
118 286 \$ et plus	16,35 %	20,00 %	36,35 %

N.B. 1) Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (en autant que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 25%).

2) Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un dividende lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée).

TABLEAU # 107-B

DIVIDENDES "DÉTERMINÉS" (DIVIDENDES "ADMISSIBLES") TAUX MARGINAUX "DÉCOMPOSÉS" (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR UN DIVIDENDE "DÉTERMINÉ" REÇU PAR UN PARTICULIER - 2006

Dividendes "déterminés" (dividendes "admissibles") reçus avant le 24 mars 2006

Note du CQFF : Le crédit pour dividendes au fédéral était censé être 19% du dividende majoré à l'égard d'un dividende "déterminé". Cependant, les propositions législatives utilisent plutôt un taux de 18,966% (11/18 X 45%/1,45). Nous avons donc utilisé ce taux plutôt que 19%. L'effet net est très marginal.

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 28 710 \$	--- (voir N.B. 1)	6,46 %	6,46 % (voir N.B. 1)
28 711 \$ à 36 378 \$	--- (voir N.B. 1)	11,46 %	11,46 % (voir N.B. 1)
36 379 \$ à 57 430 \$	3,67 %	11,46 %	15,13 %
57 431 \$ à 72 756 \$	3,67 %	16,46 %	20,13 %
72 757 \$ à 118 285 \$	8,52 %	16,46 %	24,98 %
118 286 \$ et plus	12,15 %	16,46 %	28,61 %

Dividendes "déterminés" (dividendes "admissibles") reçus après le 23 mars 2006

Note du CQFF : Le crédit pour dividendes au fédéral était censé être 19% du dividende majoré à l'égard d'un dividende "déterminé". Cependant, les propositions législatives utilisent plutôt un taux de 18,966% (11/18 X 45%/1,45). Nous avons donc utilisé ce taux plutôt que 19%. L'effet net est très marginal.

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 28 710 \$	--- (voir N.B. 1)	5,95 %	5,95 % (voir N.B. 1)
28 711 \$ à 36 378 \$	--- (voir N.B. 1)	11,75 %	11,75 % (voir N.B. 1)
36 379 \$ à 57 430 \$	3,67 %	11,75 %	15,42 %
57 431 \$ à 72 756 \$	3,67 %	17,55 %	21,22 %
72 757 \$ à 118 285 \$	8,52 %	17,55 %	26,07 %
118 286 \$ et plus	12,15 %	17,55 %	29,70 %

- N.B.**
- 1) Au fédéral, le crédit pour dividendes est plus élevé que l'impôt fédéral à payer sur un dividende "déterminé" lorsque le revenu imposable fédéral est de 36 378 \$ ou moins. L'excédent du crédit peut même réduire l'impôt fédéral à payer sur les autres revenus.
 - 2) Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (en autant que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 45%, ou de 25% aux fins de l'impôt du Québec si le dividende a été reçu avant le 24 mars 2006).
 - 3) Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un dividende lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée).